



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Bureau du tourisme  
et des procédures environnementales et  
foncières  
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par  
Géraldine DURANTON  
Tel : 02 51 36 71 70  
Fax : 02 51 36 70 55  
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 83/0105  
Référence à rappeler : n° 2015/0969

La Roche-sur-Yon, le 9 novembre 2016

Monsieur,

Par arrêté du 8 septembre 2015, je vous avais mis en demeure de mettre en conformité les installations que vous exploitez à LUCON.

A la suite de la visite de contrôle, en date du 4 octobre 2016, l'inspecteur des installations classées m'a informé de la mise à jour de l'analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionnelles pour vos installations existantes et de la mise en place d'une telle analyse pour les nouvelles installations.

En conséquence, la mise en demeure est levée.

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau,  
*mme.*  
Cyrille GARDAN

Monsieur le Directeur Général de la S.A.S EURIAL  
3 de la Rainière  
BP 42738  
44327 NANTES CEDEX 03

*Copie au :*

- *maire de LUCON*
- *chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées*